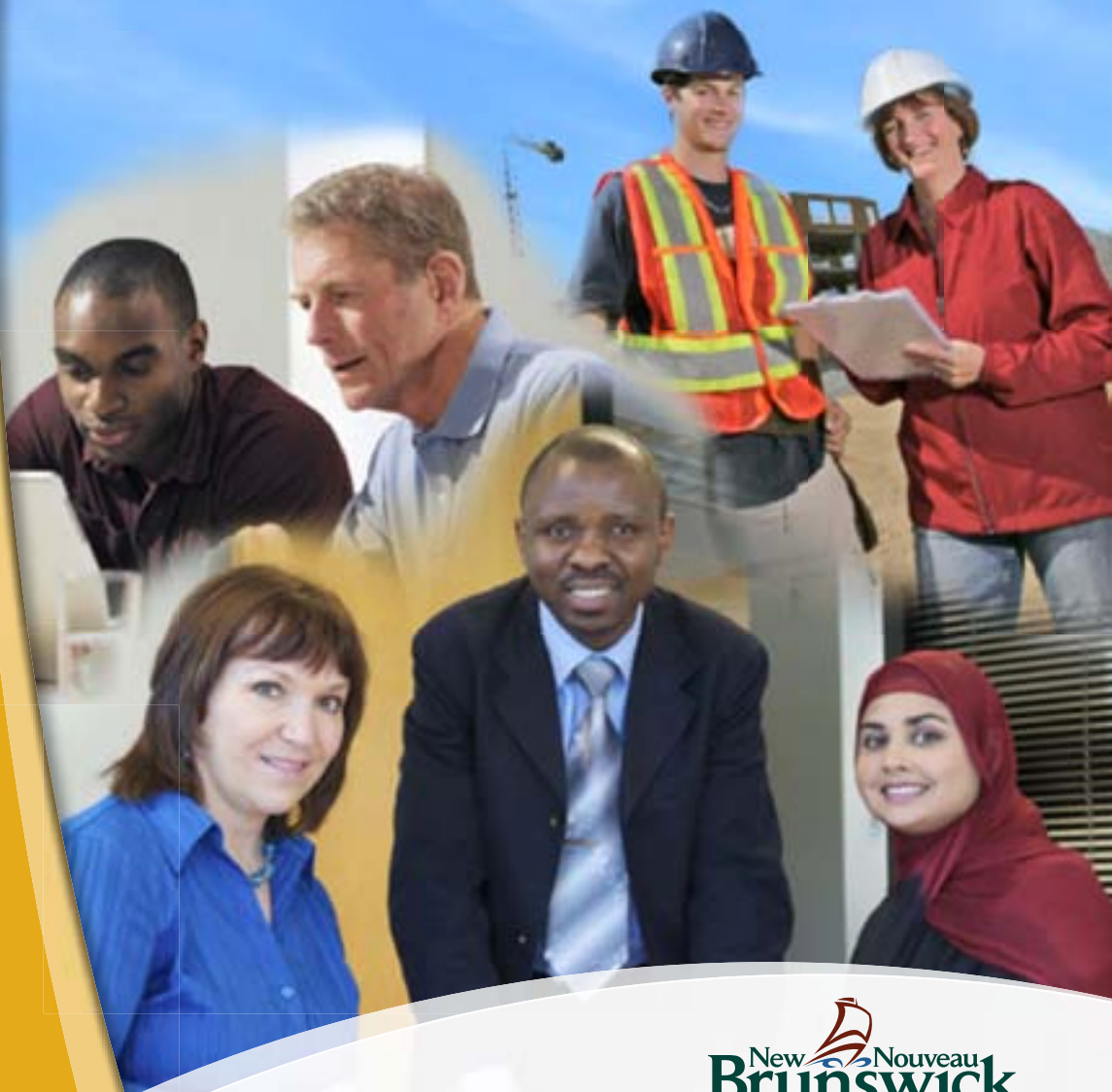


# Le travailleur étranger temporaire au Nouveau-Brunswick

## *Guide de l'employeur*

Division de la croissance démographique  
Été 2011



# Le travailleur étranger temporaire au Nouveau-Brunswick

## *Guide de l'employeur*

Division de la croissance démographique  
Été 2011

**Le travailleur étranger temporaire au  
Nouveau-Brunswick  
Guide de l'employeur**

**Division de la croissance démographique  
Été 2011**

Publié par :

Province du Nouveau-Brunswick  
Case postale 6000  
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

Imprimé au Nouveau-Brunswick

CNB 7554



Bien que la Division de la croissance démographique fasse tout son possible pour présenter des renseignements exacts et fiables, il décline toute responsabilité quant aux erreurs, omissions ou incohérences que ce guide pourrait contenir. Si des changements sont apportés aux politiques ou programmes après l'impression du guide, il pourrait ne plus être à jour au moment où vous le lirez. Nous vous recommandons de vérifier l'information avant de l'utiliser. Libre à vous d'utiliser les renseignements donnés. La Division décline toute responsabilité quant à l'utilisation que vous pourriez faire des renseignements qu'il contient et aux conséquences de cette utilisation.

# Table des matières

Introduction . . . . .	1
Avantages reliés à l'embauche de travailleurs étrangers temporaires . . . . .	1
Le Programme des travailleurs étrangers temporaires . . . . .	2
Où trouver des travailleurs étrangers temporaires . . . . .	6
Renseignements généraux . . . . .	7
Soutien destiné aux travailleurs étrangers temporaires . . . . .	9
Programme des candidats du Nouveau-Brunswick . . . . .	12
Liste de vérification : la première journée de l'employeur de travailleurs étrangers temporaires . . . . .	13
Ressources . . . . .	14

## Introduction

Les travailleurs étrangers sont des gens qui viennent expressément au Canada pour y travailler tout en restant citoyens de leur pays. Plus de 90 000 travailleurs étrangers arrivent au Canada chaque année pour y travailler temporairement, chez des employeurs canadiens éprouvant des pénuries de main-d'œuvre ou de travailleurs qualifiés. En 2008, plus de 6 000 travailleurs étrangers temporaires sont venus dans la région de l'Atlantique.

L'embauche de travailleurs étrangers temporaires peut se révéler une solution novatrice pour remédier à un problème de recrutement de personnel. Or, après l'embauche de travailleurs à l'étranger, il importe d'accueillir ces derniers dans un milieu de travail sain, sécuritaire et juste.

**En tant qu'employeur de travailleurs étrangers temporaires, vous devez comprendre que ceux-ci sont protégés en vertu des normes d'emploi et des lois néo-brunswickoises visant la santé et la sécurité au travail et les accidents de travail, et ont ainsi les mêmes droits que tout autre employé.**

L'information présentée ici vous aidera à mieux comprendre la valeur que représente l'embauche de travailleurs étrangers, et où recruter ces derniers. Le présent guide décrit en outre toutes les étapes du Programme des travailleurs étrangers temporaires, et fait le survol des services offerts tant aux employeurs qu'aux travailleurs étrangers temporaires.

Bien qu'il y ait des coûts additionnels associés à l'embauche de travailleurs étrangers temporaires, la plupart

des employeurs devront allouer un nombre croissant de ressources pour le recrutement et pour le maintien en poste des travailleurs qualifiés, étant donné que le marché du travail sera de plus en plus concurrentiel dans les années à venir.

## Avantages reliés à l'embauche de travailleurs étrangers temporaires

La plupart des employeurs découvrent que les travailleurs étrangers peuvent être un atout précieux qui ajoute de la valeur à leur entreprise. La contribution des travailleurs étrangers temporaires peut se présenter comme suit :

- des compétences et connaissances qu'on ne peut trouver dans la main-d'œuvre locale;
- une expérience internationale;
- un accès à des réseaux mondiaux (commerciaux, politiques et personnels);
- une connaissance des marchés internationaux et des pratiques commerciales utilisées ailleurs dans le monde;
- des compétences linguistiques qui peuvent favoriser l'expansion de la clientèle et le rayonnement commercial;
- de la loyauté, un grand sens du travail et le désir de réussir au Nouveau-Brunswick;
- un accès à de nouveaux marchés;
- des idées innovatrices;
- des attitudes et des expériences qui favoriseront une main-d'œuvre diversifiée et culturellement riche.

# Le Programme des travailleurs étrangers temporaires

Le Programme des travailleurs étrangers temporaires du gouvernement fédéral permet aux travailleurs étrangers admissibles de travailler au Canada pendant une période de temps déterminée, habituellement de 3 mois à 3 ou 4 ans.

Les délais entre la demande initiale et la date d'arrivée d'un travailleur étranger temporaire admissible sont généralement de trois à quatre mois. Les délais de traitement varient selon le pays d'origine et le lieu du traitement des dossiers. Le fait qu'une demande soit incomplète ou qu'elle nécessite d'autres renseignements peut aussi être un facteur. Conséquemment, il importe que les employeurs du Nouveau-Brunswick qui souhaitent embaucher des travailleurs étrangers temporaires comprennent bien les modalités du Programme des travailleurs étrangers temporaires.

Plusieurs ministères fédéraux assurent en collaboration la gestion et la prestation du Programme des travailleurs étrangers temporaires : Citoyenneté et Immigration Canada et Ressources humaines et Développement des compétences Canada/Service Canada sont les ministères principalement responsables de la prestation de ce programme.

Tout employeur qui souhaite embaucher un travailleur étranger temporaire doit suivre une démarche qui peut paraître longue et complexe à première vue, mais qui, en fin de compte, donnera des résultats positifs et avantageux. La marche à suivre comprend les étapes suivantes :

## Étape 1 : Déterminer si un avis relatif au marché du travail (AMT) est requis

Un avis relatif au marché du travail (AMT) consiste en une opinion émise par Ressources humaines et Développement des compétences Canada/Service Canada (RHDC/SC) destinée à un employeur, avis qui se veut une évaluation de l'incidence prévue de l'embauche de travailleurs étrangers sur le marché du travail canadien.

Toutefois, en vertu de politiques gouvernementales et d'ententes internationales (comme l'Accord de libre-échange nord-américain et l'Accord

général sur le commerce des services), certaines catégories de travail ne requièrent pas l'émission d'un AMT.

Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) gère des unités de travailleurs étrangers temporaires dont le mandat est de guider les employeurs et de leur fournir des conseils quant à la nécessité ou non d'obtenir un AMT.

Les employeurs du Nouveau-Brunswick peuvent communiquer avec l'unité de travailleurs étrangers temporaires de Moncton à :

- Téléphone : 506-851-2664  
Télécopieur : 506-851-3238  
TFWU-Atlantic-UTET@cic.gc.ca

On peut aussi déterminer la nécessité d'un AMT en visitant le site :

- Citoyenneté et Immigration Canada (CIC)  
[www.cic.gc.ca/francais/travailler/demande-qui-permis.asp](http://www.cic.gc.ca/francais/travailler/demande-qui-permis.asp)

## Étape 2 : Présenter une demande d'AMT à Service Canada (si requis)

Après avoir déterminé qu'un AMT s'impose, l'employeur doit présenter une demande à cet effet en se rendant sur le site :

- Ressources humaines et Développement des compétences Canada  
[www.rhdcc.gc.ca/fra/competence/travailleurs\\_etrangers/travailleurs\\_temp.shtml](http://www.rhdcc.gc.ca/fra/competence/travailleurs_etrangers/travailleurs_temp.shtml)

RHDCC/SC traitera la demande en s'assurant que toutes les exigences sont respectées. On trouve des centres de SC traitant des demandes d'AMT partout dans la province.

Les employeurs qui souhaitent embaucher des professeurs universitaires, des médecins ou spécialistes ou des infirmiers doivent transmettre leur demande à :

- Service Canada  
Centre de spécialisation — Travailleurs étrangers temporaires  
1, place Agar, C.P. 7000  
Saint John (N.-B.), E2L 4V4  
Télécopieur : 1-866-585-7524 (sans frais)

Pour toute autre profession, prière d'acheminer les demandes à :

- **Edmundston et Grand-Sault/ Campbellton et Restigouche / Bathurst et Chaleur**  
Service Canada  
Immeuble fédéral  
22, rue Emmerson  
Edmundston (N.-B.), E3V 1R7  
Téléphone : 506-739-0222  
Télécopieur : 506-739-0228
- **Fredericton et Woodstock**  
Service Canada  
C.P. 12000  
Fredericton (N.-B.), E3B 5G4  
Téléphone : 506-452-3823  
Télécopieur : 506-465-2047
- **Moncton**  
Service Canada  
95, rue Foundry  
Bureau 310  
C.P. 5003  
Moncton (N.-B.), E1C 8R5  
Téléphone : 506-851-6718  
Télécopieur : 506-851-6941
- **Saint John et St. Stephen**  
Service Canada  
1, place Agar  
C.P. 7000  
Saint John (N.-B.), E2L 4V4  
Téléphone : 506-452-3823  
Télécopieur : 506-465-2047

### AMT favorable :

Service Canada émettra une confirmation d'emploi ainsi qu'une réponse écrite à l'employeur. Cette réponse doit ensuite être acheminée au travailleur étranger, accompagnée d'une offre d'emploi et d'un contrat de travail signés (le cas

échéant). L'AMT favorable reste valide en tant que document appuyant la demande de permis de travail présentée à CIC par un travailleur étranger pendant une période de six mois, de manière à refléter adéquatement les conditions du marché du travail.

Les travailleurs étrangers peuvent demander un permis de travail en s'adressant à un bureau de visas à l'étranger, à un point d'entrée canadien ou ici même au pays (lorsque la loi le permet).

Pour en savoir davantage sur les permis de travail au Canada :

- Citoyenneté et Immigration Canada (CIC)  
1-888-242-2100 (sans frais)  
[www.cic.gc.ca/francais/travailler/index.asp](http://www.cic.gc.ca/francais/travailler/index.asp)

Il est à noter qu'un AMT favorable ne garantit pas l'obtention d'un permis de travail; les agents de l'Agence des services frontaliers du Canada peuvent refuser une demande ainsi que l'entrée au Canada si le requérant ne satisfait pas aux exigences précisées dans l'AMT ou si son entrée au pays est jugée inadmissible.

#### **AMT défavorable :**

Service Canada avise les requérants par écrit lorsque leur demande est rejetée. Si un requérant est en désaccord avec la décision de RHDCC/SC ou s'il dispose de nouveaux renseignements susceptibles d'infirmer la décision, il peut soumettre l'information au centre de Service Canada dont les coordonnées figurent sur la lettre de refus. La demande sera réévaluée en fonction des nouveaux éléments soumis.

### **Étape 3 : Demande de permis de travail (si requis)**

CIC ainsi que ses bureaux de visas situés dans les ambassades canadiennes, les hauts-commissariats et les consulats à l'extérieur du Canada sont responsables de traiter les demandes de permis de travail.

Des examens médicaux sont requis pour certaines professions (services médicaux ou alimentaires, par exemple).

Dans la majorité des cas, les travailleurs étrangers doivent demander et obtenir un permis pour travailler temporairement au Canada. Certaines catégories d'emploi font toutefois exception à cette règle; les emplois qui n'exigent pas un permis de travail sont énumérés au site suivant :

- Citoyenneté et Immigration Canada (CIC)  
[www.cic.gc.ca/francais/travailler/demande-qui-permis-non.asp](http://www.cic.gc.ca/francais/travailler/demande-qui-permis-non.asp)

Pour en savoir davantage sur les permis de travail, on peut consulter le guide *Embaucher un travailleur étranger temporaire* au site :

- Citoyenneté et Immigration Canada (CIC)  
[www.cic.gc.ca/francais/ressources/publications/tet-guide.asp](http://www.cic.gc.ca/francais/ressources/publications/tet-guide.asp)

Ou encore communiquez avec l'Unité de travailleurs étrangers temporaires de Moncton :

- 95, rue Foundry, Suite 310  
C.P. 5003  
Moncton (N.-B.), E1C 8R5  
Téléphone : 506-851-6718;  
Télécopieur : 506-851-6941



L'employeur doit communiquer régulièrement avec le travailleur étranger recruté pendant le traitement du permis de travail, de manière à le tenir informé de l'évolution de son dossier.

## Étape 4 : Obtention du permis de travail

Les agents de l'Agence des services frontaliers du Canada sont responsables du contrôle préliminaire des travailleurs étrangers qui se présentent aux postes frontaliers et dans les aéroports du Canada avant l'obtention de leur permis de travail, et peuvent permettre ou non l'entrée au pays. Les agents des services frontaliers prennent ainsi la décision finale quant à qui peut entrer au pays. Ils peuvent en effet refuser un travailleur étranger s'ils croient que ce dernier ne satisfait pas aux exigences de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*.

Le texte intégral de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* est présenté (avec documentation connexe) sur le site :

- Ministère fédéral de la Justice  
[www.laws.justice.gc.ca/fra/l-2.5/index.html](http://www.laws.justice.gc.ca/fra/l-2.5/index.html)

Pour entrer au Canada, un travailleur étranger doit présenter les documents suivants à un agent des services frontaliers :

- un passeport ou un document de voyage valide pour la durée du séjour (sauf s'il s'agit d'un citoyen des États-Unis ou d'un résident du Groenland ou de Saint-Pierre et Miquelon);
- une offre d'emploi ou un contrat de travail signé;
- une lettre d'autorisation de CIC approuvant la demande de permis de travail (le cas échéant);
- un exemplaire de l'AMT favorable de Service Canada (le cas échéant);
- une copie de la confirmation de l'unité de travailleurs étrangers temporaires de CIC indiquant que l'offre d'emploi ne fait pas l'objet d'un permis de travail ni d'un AMT (le cas échéant);
- des preuves de diplômes (scolarité, expérience professionnelle ou de travail, etc.);
- un visa de résident temporaire (le cas échéant).

## Programme des travailleurs agricoles saisonniers

L'embauche de travailleurs agricoles étrangers peut aider les agriculteurs à combler leurs besoins en main-d'œuvre pendant les périodes de grande activité agricole.

Le Programme des travailleurs agricoles saisonniers (PTAS) permet ainsi l'entrée contrôlée de travailleurs étrangers pour pourvoir des postes d'ouvriers agricoles au Canada pour une durée maximale de huit mois. Le PTAS a été créé par le gouvernement fédéral, en collaboration avec les producteurs agricoles et plusieurs gouvernements étrangers.

Pour en savoir davantage sur le PTAS :

- Ressources humaines et Développement des compétences Canada  
[www.rhdcc.gc.ca/fra/competence/travailleurs\\_etrangers/ae\\_tet/ptas\\_ctet.shtml](http://www.rhdcc.gc.ca/fra/competence/travailleurs_etrangers/ae_tet/ptas_ctet.shtml)

# Où trouver des travailleurs étrangers temporaires

Voici quelques ressources qui peuvent aider les employeurs à trouver des travailleurs étrangers temporaires :

1 Visitez les sites de recherche d'emploi :

- Emplois NB  
[www.emploisnb.ca](http://www.emploisnb.ca)
- Guichet emplois de Service Canada  
[www.guichetemplois.gc.ca](http://www.guichetemplois.gc.ca)
- Monster  
[www.monster.ca](http://www.monster.ca)
- Jobboom  
[www.jobboom.ca](http://www.jobboom.ca)
- Workopolis  
[www.workopolis.com](http://www.workopolis.com)

2 Renseignez-vous auprès d'organismes de soutien aux immigrants (voir *Organismes de soutien aux immigrants* ci-dessous).

3 Renseignez-vous auprès d'un agent de mise en valeur de la main-d'œuvre :

- Réseau Entreprise  
[www.entreprise-entreprise.ca/fr](http://www.entreprise-entreprise.ca/fr)

4 Ayez recours aux services d'un bureau de placement ayant des réseaux internationaux, ou d'un conseiller agréé par la Société canadienne de consultants en immigration (SCCI) (sites Internet ou pages jaunes).

5 Participez à des salons de l'emploi à l'étranger (communiquer avec la Division de la croissance démographique, ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail pour en savoir davantage) :

- Division de la croissance démographique  
Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail  
Téléphone : 506-453-3981  
[www.gnb.ca/immigration](http://www.gnb.ca/immigration)  
[immigration@gnb.ca](mailto:immigration@gnb.ca)

\*Rappel : Les employeurs peuvent avoir à présenter une demande d'AMT auprès du Programme des travailleurs étrangers temporaires.

# Renseignements généraux

## Changement des conditions d'un permis de travail

Un travailleur étranger temporaire peut demander le prolongement de son séjour au Canada, le changement des conditions visant son séjour ou de son statut, ou la correction de problèmes reliés à son statut.

**Important : le travailleur doit présenter une demande de renouvellement *avant* l'expiration de ses documents.** On peut obtenir les formulaires pour une demande de prolongation de permis de travail au site :

- Citoyenneté et Immigration Canada (CIC)  
1-888-242-2100 (sans frais)  
[www.cic.gc.ca/francais/travailler/demande-comment.asp](http://www.cic.gc.ca/francais/travailler/demande-comment.asp)

Une demande de prolongation d'un permis de travail doit être présentée simultanément avec une nouvelle demande d'AMT par l'employeur (si celui-ci souhaite maintenir le lien d'emploi).

## Cessation d'emploi

Un employeur doit savoir que si un travailleur étranger temporaire ne répond pas à ses attentes (telles qu'elles sont décrites dans le contrat de travail), il a le droit de mettre fin à l'emploi en avisant le travailleur dans les délais prescrits, ou en le rémunérant (à défaut d'avis préalable). En ce qui concerne les travailleurs étrangers temporaires embauchés dans le cadre du Projet pilote relatif aux professions exigeant un niveau réduit de formation (niveaux C et D de la Classification nationale des professions), l'employeur est responsable de payer les frais de transport aérien du travailleur pour son retour chez lui, qu'il soit congédié ou non.

## Droit de rester au Canada

Les travailleurs étrangers peuvent rester au Canada pendant toute la durée de validité de leur permis de travail. Les employeurs et bureaux de placement ne peuvent pas obliger un travailleur étranger à retourner dans son pays d'origine si son contrat prend fin alors que son permis de travail est toujours valide, ou si le travailleur change d'employeur.

## Frais de déplacement

Les employeurs qui embauchent des travailleurs possédant un moindre niveau de formation doivent payer les frais de transport aérien (aller-retour) de leurs travailleurs. Les professions exigeant un niveau réduit de formation sont des emplois qui ne nécessitent généralement pas plus qu'un diplôme d'études secondaires ou qui requièrent une formation de deux ans pour un emploi précis (niveaux C et D de la Classification nationale des professions). Aucune partie des frais de déplacement ne peut être réclamée au travailleur.

## Assurance-santé

Les employeurs qui embauchent des travailleurs étrangers temporaires possédant un moindre niveau de formation doivent fournir gratuitement à ces derniers une assurance-santé jusqu'à ce qu'ils soient admissibles au régime d'assurance-maladie provincial. Au Nouveau-Brunswick, les travailleurs étrangers temporaires qui détiennent un permis de travail d'une durée de 12 mois ou plus peuvent présenter une demande d'adhésion au régime provincial.

## Déclaration d'infraction

Il est illégal de menacer un travailleur étranger temporaire de le renvoyer dans son pays ou d'user de coercition à son endroit dans le but de l'empêcher de signaler une infraction. Tout employeur ou bureau de placement qui fait montre d'un tel comportement peut faire l'objet d'une poursuite judiciaire en vertu du *Code criminel* du Canada.

Les employeurs ne peuvent *en aucun temps* saisir le passeport ou les documents de voyage d'un travailleur étranger contre son gré.

## Recours à un bureau de placement

Les employeurs du Nouveau-Brunswick qui prévoient recruter des travailleurs étrangers temporaires en se prévalant du Programme des travailleurs étrangers temporaires du gouvernement du Canada peuvent faire appel aux services d'un bureau de placement.

Mais avant de retenir les services d'un tel organisme, il convient de confirmer que ce dernier est adéquatement accrédité – une bonne pratique à adopter avant la signature de tout contrat.

Cela dit, même un bureau de placement accrédité peut ne pas satisfaire aux obligations contractuelles ou aux exigences réglementaires établies par les gouvernements provincial et fédéral.

*Les services généralement offerts par les bureaux de placement :*

- recrutement outre-mer et présélection des candidats potentiels;
- possibilité d'entrevues par

## Modalités et conditions reliées aux permis de travail

Les travailleurs étrangers doivent se conformer à toutes les modalités et conditions reliées à l'emploi, telles que précisées dans l'AMT, dans le contrat entre l'employeur et l'employé (le cas échéant) et dans toute confirmation connexe émise par Service Canada.

Les travailleurs étrangers doivent en outre respecter les modalités de leur permis de travail, lesquelles peuvent comprendre des restrictions visant l'employeur, l'emploi ou le lieu de travail.

- cybercaméra ou services similaires;
- soutien à la démarche d'immigration;
- soutien à la reconnaissance de titres de compétences ou de certification professionnelle;
- prise en charge des dispositions pour le transport ou le déménagement des candidats sélectionnés;
- services d'établissement (transport, logement, obtention de documents importants, etc.);
- suivi auprès des travailleurs étrangers temporaires.

Même si un employeur décide de retenir les services d'un bureau de placement, il reste toutefois responsable de l'exactitude de l'information fournie à CIC. C'est également à lui que revient la responsabilité de confirmer que l'emploi, le lieu de travail et le nom de l'employeur indiqués sur le permis de travail correspondent au poste à pourvoir. Pour de plus amples renseignements sur le recours à des bureaux de placement :

- Citoyenneté et Immigration Canada (CIC)  
1-888-242-2100 (sans frais)  
[www.cic.gc.ca](http://www.cic.gc.ca)

# Soutien destiné aux travailleurs étrangers temporaires

Il importe que l'employeur prenne le temps d'aider ses travailleurs étrangers temporaires à s'établir dans la collectivité et à intégrer leur nouveau milieu de travail. La plupart des nouveaux arrivants auront à faire face à une période d'adaptation éprouvante et frustrante, et ceux qui viennent travailler ici mais qui n'arrivent pas à s'adapter à la vie au Canada atlantique risquent de quitter la région.

Les employeurs sont donc invités à offrir des services d'établissement à leurs employés étrangers. Or, la Division de la croissance démographique du ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail a établi des programmes pour aider les employeurs à offrir de tels services en milieu de travail. Pour en savoir davantage sur ces programmes de financement :

- Division de la croissance démographique  
Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail  
506-453-2491

Les travailleurs étrangers temporaires peuvent aussi obtenir des services en faisant appel à un des organismes de soutien aux immigrants du Nouveau-Brunswick; c'est pourquoi il importe de leur parler de l'existence de ces ressources.

## Apprentissage de compétences culturelles

L'accueil d'employés provenant de contextes culturels, religieux ou linguistiques différents peut être une nouvelle expérience pour certaines équipes de travail. Certains membres du personnel peuvent ne jamais avoir connu la diversité, et peuvent avoir des préoccupations qu'il faudra aborder. Il est donc essentiel de développer des compétences culturelles et de favoriser la sensibilisation en milieu de travail avant l'arrivée des nouveaux employés si l'on veut assurer une intégration harmonieuse des travailleurs étrangers temporaires ainsi que leur maintien en poste.

De nombreux employeurs demandent en effet à leur personnel de participer à de la formation sur les compétences culturelles afin d'assurer un milieu accueillant à leurs nouveaux employés venus de l'étranger. Les exercices proposés visent à enseigner

les avantages d'une main-d'œuvre diversifiée, et à illustrer les étapes nécessaires à l'établissement de milieux de travail plus accueillants à tous.

Les employeurs du Nouveau-Brunswick peuvent obtenir des ressources et conseils sur ce type de formation en faisant appel aux organismes suivants :

- Conseil multiculturel du Nouveau-Brunswick : 506-453-1091  
[www.nb-mc.ca](http://www.nb-mc.ca)
- CompreCultures : 506-639-8275  
[www.comprecultures.com](http://www.comprecultures.com)
- Profiles Global : 506-642-7722  
[www.profilesglobal.com](http://www.profilesglobal.com)
- Cross Cultural Training Associates :  
506-529-3398  
[jeasley@nbnet.nb.ca](mailto:jeasley@nbnet.nb.ca)
- Diversis : 506-737-9600  
[www.diversis.ca](http://www.diversis.ca)

## Organismes de soutien aux immigrants

Les organismes de soutien aux immigrants travaillent avec les employeurs à aider les travailleurs étrangers temporaires à s'installer au Nouveau-Brunswick et à s'adapter à la vie ici. Les services offerts par ces organismes comprennent généralement les suivants :

- conseils pratiques pour mieux vivre au quotidien et savoir s'y retrouver dans la collectivité;
- aiguillage vers les services communautaires (banques, logement, santé, loisirs, etc.);
- conseils en matière d'emploi;
- centres d'accès à des ordinateurs;
- activités sociales;
- formation linguistique;
- services d'interprétation de base.

Les organismes de soutien aux immigrants du Nouveau-Brunswick sont les suivants :

### Péninsule acadienne

- Centre d'accueil des nouveaux arrivants de la Péninsule acadienne : 506-727-0186  
[www.nouveauxarrivants.ca](http://www.nouveauxarrivants.ca)

### Comté de Carleton

- Multicultural Association of Carleton County : 506-392-6011  
[www.maccnb.ca](http://www.maccnb.ca)

### Région Chaleur

- Association multiculturelle région Chaleur : 506-547-7651  
[www.macr-amrc.ca](http://www.macr-amrc.ca)

### Comté de Charlotte

- Multicultural Association of Charlotte County : 506-755-9295

### Région de Fredericton

- Association multiculturelle de Fredericton : 506-454-8292  
[www.mcaf.nb.ca](http://www.mcaf.nb.ca)

### Région de Miramichi

- Association régionale multiculturelle de Miramichi : 506-773-5272  
[www.miramichimulticultural.com](http://www.miramichimulticultural.com)

### Région de Moncton

- Centre d'accueil et d'accompagnement francophone des immigrants du Sud-Est du Nouveau-Brunswick (CAFI) : 506-382-7494  
[www.caiimm.org](http://www.caiimm.org)
- Association multiculturelle du Grand Moncton : 506-858-9659  
[www.magma-amgm.org](http://www.magma-amgm.org)

## Comté de Restigouche

- Association multiculturelle du Restigouche : 506-789-7747

## Région de Saint John

- PRUDE (Pride, Race, Unity, Dignity, Education) : 506-634-3088  
[www.prude.ca](http://www.prude.ca)
- Centre d'accueil multiculturel et des nouveaux arrivants de Saint John : 506-642-4242  
[www.sjmnrc.ca](http://www.sjmnrc.ca)
- YMCA-YWCA de Saint John : 506-646-2389  
[www.saintjohnny.com](http://www.saintjohnny.com)

## Région Victoria/Madawaska

- Carrefour d'immigration rurale du Nord-Ouest : 506-423-3060  
[www.immigrationrurale.ca](http://www.immigrationrurale.ca)
- Centre de ressources pour nouveaux arrivants au Nord-Ouest : 506-735-0604 (Edmundston) et 506-473-2597 (Grand-Sault)

## S'établir au Nouveau-Brunswick

Pour toute question sur l'établissement au Nouveau-Brunswick ou sur les organismes de soutien ou pour toute autre préoccupation liée aux nouveaux arrivants :

- Division de la croissance démographique  
Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail  
506-453-2491  
[www.gnb.ca/immigration](http://www.gnb.ca/immigration)

# Programme des candidats du Nouveau-Brunswick

Le Programme des candidats du Nouveau-Brunswick peut être fort avantageux pour les employeurs qui souhaitent garder en poste des travailleurs étrangers temporaires puisqu'il peut aider ces employés et leur famille à devenir des résidents permanents au Canada.

## Une solution permanente aux pénuries de personnel

Géré de concert par le gouvernement du Nouveau-Brunswick et Citoyenneté et Immigration Canada (CIC), le Programme des candidats vise à accélérer le processus d'immigration des travailleurs étrangers qualifiés qui occupent des postes ciblés.

Grâce à ce programme, les employeurs peuvent maintenir en poste un travailleur étranger temporaire ou un diplômé international en lui offrant un emploi permanent et en l'aidant à obtenir son statut de résident canadien permanent. La marche à suivre comprend les étapes suivantes :

- visiter le site du Programme des candidats du Nouveau-Brunswick ([www.gnb.ca/immigration](http://www.gnb.ca/immigration)) afin de connaître les critères d'admissibilité et de déterminer la catégorie de demande qui s'applique;
- télécharger les formulaires de demande, les remplir et y joindre les documents d'appui demandés;
- poster la demande complète à :

Division de la croissance démographique  
Ministère de l'Éducation postsecondaire,  
de la Formation et du Travail

C.P. 6000

Fredericton (N.-B.), E3B 5H1, Canada

Les requérants qui satisfont aux critères du programme pourront être considérés « candidats de la province »; leur demande de résidence permanente sera ensuite transmise au bureau des visas du gouvernement fédéral par un agent du Programme des candidats du Nouveau-Brunswick.

Citoyenneté et Immigration Canada étudiera le dossier afin d'y déceler toute irrégularité et d'effectuer les vérifications judiciaires, de santé, de sécurité. Si ces vérifications ne révèlent aucune anomalie, le requérant recevra son statut de résident permanent.

Citoyenneté et Immigration Canada prendra la décision finale quant à l'octroi d'un visa de résidence permanente.

Pour en savoir davantage :

- Programme des candidats du Nouveau-Brunswick [www.gnb.ca/immigration](http://www.gnb.ca/immigration)

## Immigrer au Nouveau-Brunswick

Pour toute question sur l'emploi au Nouveau-Brunswick, sur le Programme des candidats du Nouveau-Brunswick ou sur l'immigration en général, prière de joindre :

- Division de la croissance démographique, ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail 506-453-3981 [www.gnb.ca/immigration](http://www.gnb.ca/immigration)  
[immigration@gnb.ca](mailto:immigration@gnb.ca)



# Liste de vérification : la première journée de l'employeur de travailleurs étrangers temporaires

*Vérifier la validité et les renseignements du permis de travail — assurer l'exactitude du nom de l'employeur, du lieu de travail, du poste, du nom de l'employé et de sa date de naissance.*

## Salaire et versement des honoraires

- Confirmer le taux de rémunération.
- Confirmer comment et quand l'employé sera payé.
- Passer en revue les retenues à la source.

## Heures de travail et pauses

- Préciser à l'employé ses heures de travail (pauses comprises).

## Surtemps et paiement des heures supplémentaires

- Discuter du surtemps et des modalités de paiement.

## Vacances, paie de vacances et congés fériés

- Discuter de tous les congés, du mode d'approbation et des modalités de paiement.
- Revoir l'admissibilité aux congés fériés.

## Sécurité au travail

- Discuter des dangers au travail.
- Expliquer tous les dangers et risques en milieu de travail.
- Expliquer à l'employé la formation qu'il doit recevoir et quand celle-ci sera offerte.
- Montrer à l'employé l'équipement de sécurité qu'il devra utiliser et son fonctionnement adéquat.
- Expliquer à l'employé avec qui il peut discuter de questions liées à la santé et la sécurité.
- Discuter de ce qu'il faut faire en cas de blessure au travail.
- Passer en revue les procédures en cas d'urgence, y compris :
  - l'emplacement des trousse de premiers soins;
  - l'emplacement des extincteurs;
  - le plan d'évacuation.

## Autres questions à considérer :

- mise en lien avec un organisme de soutien aux immigrants;
- demande d'enregistrement au régime d'assurance-maladie du Nouveau-Brunswick;
- demande d'obtention d'un numéro d'assurance sociale;
- ouverture d'un compte de banque;
- obtention d'un permis de conduire;
- logement, téléphone, Internet et autres services;
- information sur l'emplacement des organismes de soins de santé.

# Ressources

## Nouveau-Brunswick

- Normes d'emploi, ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail  
Numéro sans frais : 1-888-452-2687  
Ligne générale : 506-453-2725  
[www.gnb.ca/travail](http://www.gnb.ca/travail)
- Carte d'assurance-maladie du Nouveau-Brunswick (assurance-santé publique)  
[www.gnb.ca/assurance-maladie](http://www.gnb.ca/assurance-maladie)
- Division de la croissance démographique  
Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail  
Téléphone : 506-453-3981  
[www.gnb.ca/population](http://www.gnb.ca/population)
- Programme des candidats du Nouveau-Brunswick  
[www.gnb.ca/immigration](http://www.gnb.ca/immigration)
- SolutionsNB  
[www.solutionsnb.ca/fr](http://www.solutionsnb.ca/fr)
- Service Nouveau-Brunswick  
En Amérique du Nord : 1-888-762-8600 (sans frais)  
Ailleurs dans le monde : 506-684-7901  
Horaire : du lundi au vendredi : de 8 h 30 à 20 h; samedi : de 9 h à 13 h  
[www.snb.ca](http://www.snb.ca)
- Travail sécuritaire NB  
Numéro sans frais : 1-800-222-9775  
Ligne générale : 506-632-2200  
[webmaster@ws-ts.nb.ca](mailto:webmaster@ws-ts.nb.ca)  
[www.travailsecuritairenb.ca](http://www.travailsecuritairenb.ca)

## Gouvernement du Canada

- Citoyenneté et Immigration Canada  
Téléphone : 1-888-242-2100  
[www.cic.gc.ca](http://www.cic.gc.ca)
- Service Canada  
[www.servicecanada.gc.ca](http://www.servicecanada.gc.ca)